



**UTILISATION DU SOL**  
**Plan d'urbanisme 2019-341**  
**ANNEXE A.**  
**Plan 12.1 - Général**

Utilisation du sol:<sup>1</sup>

- 1 logement (isolé)
- 1 logement (jumelé)
- 2 logements
- 3 logements
- 4 logements et plus
- Maison mobile
- Autre immeuble résidentiel
- Chalet ou maison de villégiature
- Mixte
- Commerce - Service spécialisé
- Commerce
- Commerce en gros
- Industrie
- Service de transport et d'entreposage
- Public et institutionnel
- Équipement public et privé
- Lieu de culte
- Parc et espace vert
- Parc régional de Beauharnois-Salaberry<sup>2</sup>
- Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve
- Culture des sols et des végétaux
- Établissement d'élevage
- Vacant agricole
- Vacant<sup>3</sup>
- Rue et accès

- Bovins de boucherie
- Culture de légumes
- Bovins laitiers
- Pépinière forestière
- Chevaux
- Horticulture ornementale
- Voileries

- 1 Utilisation (2016)
- 2 Limite établie par le Règlement 273 modifiant le SAR #65
- 3 Espace vacant (2016)

**Maude Laberge**  
Mairesse

**Hélène Hamelin**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Authentifié le:

Veuillez noter que ce plan correspond à une compilation administrative et qu'il ne possède aucune valeur légale. Il ne peut être utilisé pour les fins d'émission de permis. Certaines modifications réglementaires en vigueur peuvent ne pas figurer sur ce plan.

- Amendements -			
No.	Avis de motion	Entrée en vigueur	Détails

Date d'adoption : 14 mai 2019

Entrée en vigueur :

Dernière mise à jour du plan: 18 avril 2019

Producteur

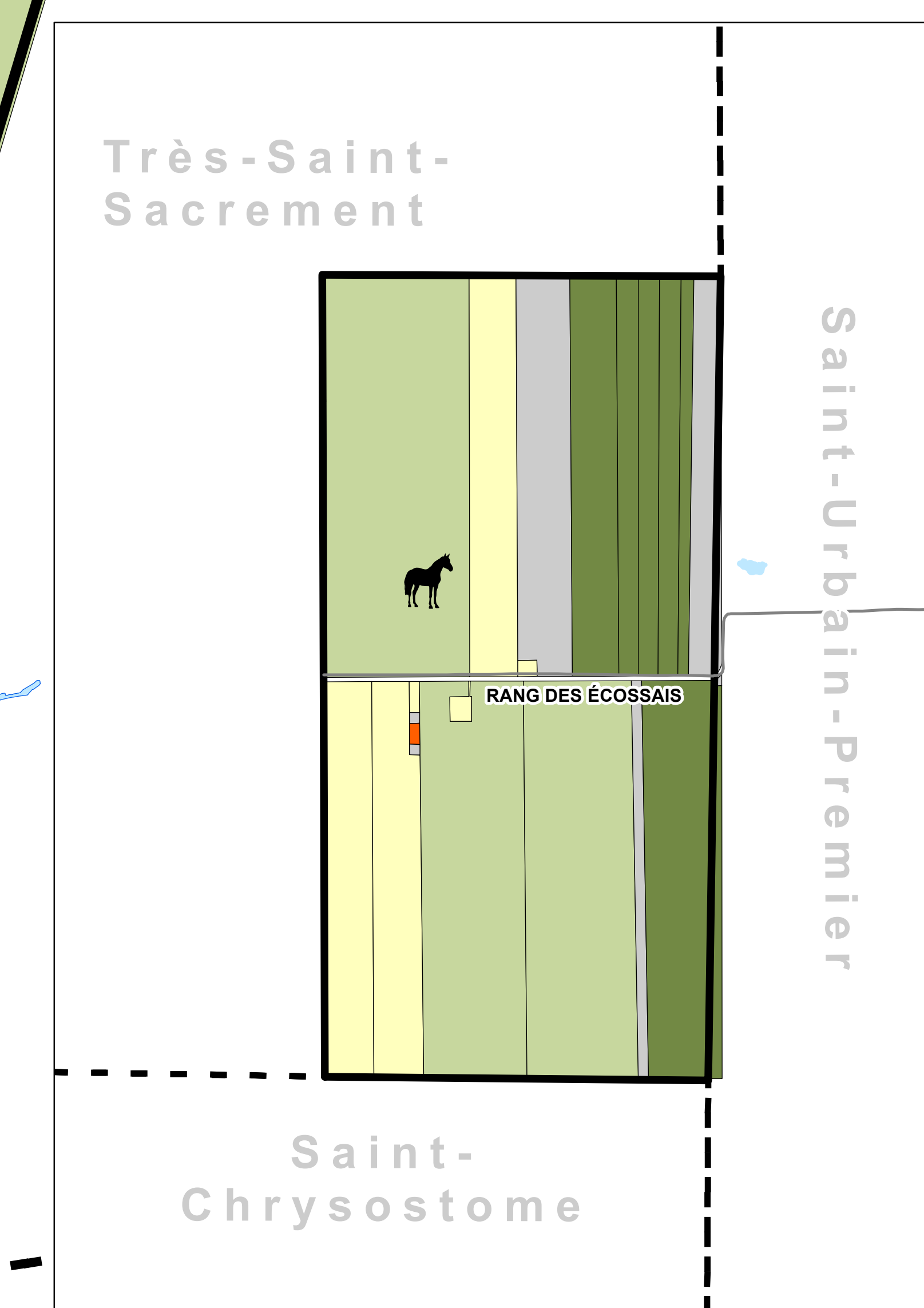



0 250 500 1 000  
m

1:10 000  
NAD83 MTM8

Sources

Matrice graphique et rôle d'évaluation,  
MRC de Beauharnois-Salaberry, 2016-05-30  
Production animale, MAPAQ, 2013  
Financière agricole, MAPAQ, 2015  
Îlots destructurés, CPTAQ, juillet 2012



Vers le  
Rang des Écoissais  
↓